Permis de chasse : validation complémentaire nationale

Principe : une validation départementale annuelle peut être transformée en validation nationale annuelle par le paiement de la différence entre la redevance cynégétique nationale annuelle et la redevance cynégétique départementale annuelle.
Le droit de timbre au profit de l'Etat est perçu une seule fois.
Par conséquent, cette validation nationale ne donne pas lieu à un nouveau versement du droit de timbre.

Illustration :

Voici un permis de chasse pour l'année 1985 :

Le 18 août 1984, notre chasseur acquitte le droit départemental.
Le 3 octobre de la même année, il complémente ce droit départemental par un timbre de " validation complémentaire nationale " pour pouvoir chasser sur tout le territoire.

Ce nemrod doit être loué pour n'avoir pas, dès le 18 août, pris un timbre de " visa et validation nationale ". En effet, les cartes de chasse revêtues des timbres de " validation complémentaire nationale " sont rares, particulièrement dans cet état de conservation optimal.

A titre indicatif, voici les tarifs du permis de chasse pour l'année 2011. On constate que le montant de la " validation complémentaire nationale " additionné au montant à la " validation départementale annuelle " nous donnent : 165,78 € + 49,37 € = 215,15 € soit le montant de la " validation nationale annuelle ".

Tarifs du permis (Saison 2010-2011)

Type de validation	Etat	O.N.C.F.S.	Total
VALIDATION ANNUELLE			
Validation départementale annuelle	9,00 €	40,37 €	49,37 €
Validation nationale annuelle	9,00 €	206,15 €	215,15 €
Validation complémentaire départementale (pour un second département)	-	40,37 €	40,37 €
Validation complémentaire nationale	-	165,78 €	165,78 €

Source : fédération départementale des chasseurs du Cher